

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN AUTERIVAIN
HAUTE-GARONNE**

Nombre de membres			
dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	48	39	44

N° 119/2019

OBJET : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la TEOM incitative dans le cadre de l'optimisation de la collecte et projets associés - Résiliation de marché pour motif d'intérêt général

L'an deux mille dix-neuf et le 4 juin à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, dûment convoqué en date du 28 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Céline GABRIEL, Pierrette HENDRICK, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT, Sabine PARACHE, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ; Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Pierre-Yves CAILLAT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Jean CHENIN, Michel COURTIADÉ, Serge DEJEAN, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Philippe FOURMENTIN, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Joël MASSACRIER, René MARCHAND, Franck MUNIGLIA, Floréal MUNOZ, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Bernard TISSEIRE, Guy VESELY, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATION : Nadine BARRE donne procuration à Philippe FOURMENTIN, Gilles COMBES à Danielle TENSA, Cathy HOAREAU à Patrick CASTRO, Catherine MONIER à Claude DIDIER, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES.

ABSENTS : Messieurs Jean DELCASSE et Serge MARQUIER.

ABSENTS EXCUSES : Madame Nadia ESTANG et Monsieur Jean-Claude ROUANE.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Joël MASSACRIER a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la TEOM incitative dans le cadre de l'optimisation de la collecte et projets associés a été attribué au candidat Terroirs et Communautés suite à une procédure de marché à procédure adaptée au cours de la commission d'appel d'offre le 23 avril 2019 après plusieurs phases de négociations et une audition.

Par correspondance du 21 mai 2019, un candidat évincé a soulevé divers points d'interrogations relatifs à l'analyse et plus particulièrement un point portant sur la notation des délais. Après vérification, une erreur matérielle a été soulevée qui vient bouleverser le classement définitif.

Dès lors, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de prononcer la résiliation du marché pour motif d'intérêt général. Il souligne que l'article 17 du CCAP prévoit une clause de résiliation du marché pour motif d'intérêt général. Il précise que cet article fixe un taux d'indemnité de résiliation de 4% du montant hors-taxe du marché restant à payer. Ce montant d'indemnités, estimé à un maximum de 2094.00€ HT, sera à verser au titulaire du marché.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur la résiliation du marché pour motif d'intérêt général et précise qu'une nouvelle consultation portant sur le même objet devra être engagée.

Le Conseil Communautaire, considérant cet exposé, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à prononcer la résiliation du marché pour motif d'intérêt général,

PREND ACTE du montant maximum des indemnités à verser au titulaire et autorise le versement de ces indemnités,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour régulariser la résiliation du marché,

AUTORISE Monsieur le Président à engager une nouvelle consultation.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président, Serge BAURENS